

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°035/2023**

**Portant réglementation du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public.  
RUE DU CHATEAU**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de [REDACTED] en date du 17 février 2023;  
**CONSIDERANT** que les travaux de maçonnerie Rue du château au niveau du parking situé face à la médiathèque nécessitent une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage à la rue du Château.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du 21 février 2023 au 07 mars 2023, [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au parking Rue du château face à la médiathèque.

Le stationnement sur site sera interdit sur l'emprise du chantier Rue du Château

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 1 jour** avant le début de la pose de l'échafaudage.

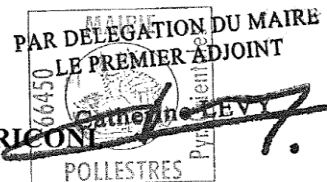
**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/02/2023

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du ..... au .....

03 mars 2023